



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aides à domicile

Question écrite n° 35788

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés d'application de la loi sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans le domaine de l'aide ménagère à domicile. Il convient de rappeler que le mécanisme de base de rémunération est actuellement un dispositif horaire excluant la mensualisation. Il s'avère de fait que la mise en oeuvre de celle-ci, qui va de pair avec une annualisation du temps de travail, et qui se trouve aujourd'hui fragilisée par la prestation spécifique dépendance, pose nombre de difficultés de par le type même de l'activité exercée. En effet, mettre en oeuvre l'annualisation suppose de s'appuyer sur un prévisionnel en nombre d'heures par salarié, ce qui par nature est difficilement estimable. Aussi y a-t-il risque pour les associations d'exposer leur trésorerie dès l'apparition de difficultés conjoncturelles. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle entend prendre à ce sujet.

### Texte de la réponse

A la suite de l'avis négatif formulé par la commission nationale d'agrément (CNA), le ministère de l'emploi et de la solidarité a été conduit à refuser l'agrément de l'accord du 24 juin 1999 de la branche de l'aide à domicile relatif à la réduction du temps de travail (RTT). En effet, outre certaines imperfections juridiques, cet accord était structurellement déséquilibré, du fait que ce secteur, exonéré à 100 % de charges sociales, ne peut bénéficier des aides incitatives prévues par la loi du 13 juin 1998. La question de la RTT se pose en des termes particuliers dans ce secteur où beaucoup de salariés travaillent à temps partiel. Cette décision prend donc acte de difficultés que le Gouvernement va s'attacher à surmonter en concertation avec les partenaires du secteur. Par ailleurs, la concertation qui va s'engager devrait permettre, très rapidement, de prendre la mesure des incidences de cette évolution sur le niveau et le mode de tarification de ces services.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35788

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1999, page 5846

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2000, page 710